



Compliance & Ethics

Politique de lutte contre la corruption

Version : 1
Entrée en vigueur : 9 mars 2026

Message clé

Au sein de Bnode, nous nous engageons à mener nos activités de manière éthique, responsable et dans le plus grand respect de la loi. Nous ne faisons preuve d'aucune tolérance pour la corruption ou toute autre forme de comportement contraire à l'éthique.

En tant qu'entreprise internationale, nous opérons dans de nombreux pays et juridictions, ayant tous leur propre environnement juridique, réglementaire et culturel. Cette présence internationale crée des opportunités mais nous expose également à divers risques juridiques et réglementaires. Le respect des lois est dès lors essentiel, et des lois reconnues au niveau international, telles que le *Foreign Corrupt Practices Act* de 1977 aux États-Unis, le *Bribery Act* de 2010 au Royaume-Uni et la loi française de 2017 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (plus connue sous le nom de *loi Sapin II*) servent de références importantes pour façonner notre approche.

Partant de ce principe, nous attendons de tous nos collaborateurs, dirigeants et parties tierces travaillant avec nous qu'ils comprennent et appliquent ces principes dans leurs activités journalières et qu'ils agissent avec intégrité en toutes circonstances, quel que soit leur environnement juridique ou opérationnel spécifique.

La présente Politique de lutte contre la corruption a pour objectif de vous aider à mettre ces engagements en oeuvre. Elle fournit des conseils pratiques en vue d'identifier et de gérer les risques de corruption et vous aide à faire les bons choix. Agir avec intégrité relève de la responsabilité de chacune et chacun.



Table des matières

1. Objectif	4
2. Champ d'application	4
3. Hiérarchie des normes	5
4. Définition : Qu'est-ce que la corruption ?	5
5. Reconnaître les risques de corruption	6
6. Guide de prise de décision	9
7. Règles concernant les risques spécifiques	10
7.1. Cadeaux et invitations	10
7.2. Paiements de facilitation	11
7.3. Recours à des intermédiaires	11
7.4. Conflits d'intérêts	12
7.5. Dons caritatifs et parrainages	13
7.6. Contributions politiques	13
7.7. Devoir de vigilance à l'égard des tiers	14
7.8. Fusions et acquisitions	14
7.9. Livres et registres comptables	14
8. Formation	15
9. Que faire en cas de doute ou de violation ?	15
10. Sanctions en cas de non-conformité	15
11. Disponibilité, mises à jour et clarifications	16



1. Objectif

L'objectif de la présente Politique de lutte contre la corruption (la « **Politique** ») est d'établir des règles claires en vue d'identifier et de prévenir les risques liés à la corruption. Elle vise à garantir le respect des lois et réglementations en vigueur dans les juridictions où Bnode exerce ses activités, à promouvoir une conduite éthique et à soutenir l'engagement de Bnode en faveur de l'intégrité et de pratiques commerciales responsables. Ce faisant, elle contribue à renforcer la réputation de notre marque, à protéger l'intégrité de nos activités et à éviter toute atteinte à la réputation due à des manquements éthiques ainsi que des sanctions et des actions en justice résultant du non-respect de la réglementation.

Cette Politique définit en outre le cadre des procédures de lutte contre la corruption, conformément aux lignes directrices de l'OCDE et aux principales législations internationales ayant une portée extraterritoriale, telles que, notamment, le *Foreign Corrupt Practices Act* des États-Unis, le *UK Bribery Act* et la loi française *Sapin II*. Ce cadre est également indispensable pour la reconnaissance formelle des activités économiques de Bnode comme étant « durables », conformément à l'exigence de « garanties minimales » prévue par le Règlement européen sur la taxonomie.

Cette Politique définit par ailleurs **les normes** attendues de toutes les personnes auxquelles elle s'applique, y compris les collaborateurs, les dirigeants, les contractants et les autres parties prenantes de Bnode. Elle complète le Code de Conduite de Bnode en fournissant des conseils pratiques, en identifiant les pratiques interdites et en expliquant les modalités de signalement des situations problématiques ainsi que les conséquences possibles en cas de non-respect des règles. Cette Politique doit être lue conjointement avec la Procédure de déclaration des cadeaux et invitations, qui fournit des règles et conseils supplémentaires concernant l'offre et l'acceptation de cadeaux, d'invitations et d'autres avantages.

Le strict respect de la présente Politique est dans l'intérêt de tous les Collaborateurs et de Bnode. Cette Politique précise et renforce en outre les obligations déjà en vigueur pour les Collaborateurs en vertu du Code de Conduite de Bnode.

2. Champ d'application

La présente Politique s'applique :

- à l'ensemble des membres du personnel de bpost SA et de ses filiales (dénommées conjointement « **Bnode** » ou « **Groupe** », anciennement dénommées « bpostgroup »), indépendamment de leur fonction, attribution ou position ; et
- aux personnes étroitement liées aux activités et opérations de Bnode qui ne sont pas des employés, mais à qui la présente Politique est communiquée (ces personnes incluent tous les administrateurs, les personnes occupant des postes de direction, de consultance, de gestion ou de supervision au sein de Bnode, les travailleurs intérimaires, les stagiaires et les sous-traitants).

Aux fins de la présente Politique, les personnes auxquelles s'applique cette Politique sont ci-après dénommées « **Collaborateurs** ».



3. Hiérarchie des normes

La Politique a pour objectif d'établir des **normes** à respecter au sein de Bnode.

Certaines filiales peuvent, le cas échéant, adopter **leurs propres normes spécifiques**, pour autant que celles-ci soient alignées sur la présente Politique et sur le droit (local) applicable :

- ces normes locales peuvent être **plus strictes** (par exemple, une politique de tolérance zéro en matière de cadeaux et d'invitations, quelle qu'en soit la valeur) ; ou,
- ces normes locales peuvent être **plus souples**, lorsque les conditions ou coutumes locales le justifient raisonnablement, à condition qu'elles restent conformes à l'esprit de la présente Politique, ainsi qu'au droit (local) applicable.

Ces normes locales doivent être valablement adoptées au niveau de la filiale concernée et être approuvées par le département Compliance de Bnode (« **Group Compliance** ») ainsi que par le Chief Legal Officer de Bnode (le « **Group CLO** »).

Une fois approuvées, ces normes locales s'appliquent à la filiale concernée en complément des dispositions correspondantes de la présente Politique ou, lorsque cela est autorisé, en lieu et place de celles-ci.

En toutes circonstances, les Collaborateurs doivent se conformer aux lois anti-corruption applicables dans les juridictions où Bnode exerce ses activités. Les coutumes locales ou pratiques commerciales ne peuvent en aucun cas justifier un comportement contraire à la loi ou aux principes de la présente Politique.

4. Définition : Qu'est-ce que la corruption ?

La **corruption** peut être définie comme l'abus d'un pouvoir confié pour son avantage personnel. Elle peut prendre de nombreuses formes, la plus courante étant le versement de pot-de-vin.

Le **corruption au sens strict (« bribery » en anglais)** est le fait d'offrir, de promettre, de donner, d'autoriser, de fournir, de solliciter, de demander, de recevoir ou d'accepter un avantage ou une faveur indue, directement ou indirectement, à, par ou pour une personne, afin d'obtenir ou de conserver un contrat ou tout avantage indu dans la conduite des affaires, ou afin de s'assurer tout autre avantage.

Ainsi, des actes de corruption peuvent être commis :

- soit de manière active (lorsqu'une personne offre ou fournit un avantage indu), soit de manière passive (lorsqu'une personne accepte ou sollicite un avantage indu) ;
- que l'avantage indu soit effectivement payé/fourni ou simplement offert (par exemple, aux yeux de la loi, offrir, promettre ou solliciter un pot-de-vin est aussi punissable que le paiement effectif du pot-de-vin) ;
- dans le secteur public (impliquant un ou plusieurs agents publics) comme dans le secteur privé (entre personnes physiques ou morales privées) ;
- soit directement ou indirectement (par le biais d'agents, d'intermédiaires, de sous-traitants ou de tiers) ;
- indépendamment du moment auquel l'avantage est convenu (l'avantage peut être accordé après l'exécution de l'action sollicitée).



La notion d'« **avantage indu** » ne se limite pas aux sommes d'argent (communément appelées « pots-de-vin »), mais inclut également : des biens, des remises, des cadeaux, des marques d'hospitalité (tels que des repas, des voyages ou des hébergements), des invitations à des événements, des récompenses, des opportunités d'emploi ou d'autres avantages tels que des réductions fiscales, des services, des dons ou des faveurs personnelles. Si certaines formes de corruption peuvent sembler évidentes, d'autres peuvent être plus subtiles, comme des conditions contractuelles excessivement favorables ou des contributions caritatives déguisées.

Le bénéfice recherché en contrepartie d'un tel avantage indu implique généralement :

- la garantie ou le renouvellement d'un contrat ;
- l'obtention de conditions tarifaires préférentielles ou de remises ;
- le partage d'informations confidentielles avec une entreprise concurrente ;
- l'obtention ou le renouvellement d'un marché public ;
- l'obtention d'un visa, d'un permis de construire, d'une licence d'exploitation ;
- l'obtention d'un avantage fiscal ou douanier, etc.

Toutes les parties impliquées dans un acte de corruption - y compris la personne qui offre ou accorde l'avantage indu, le bénéficiaire de celui-ci, ainsi que tout intermédiaire ou facilitateur - s'exposent à des sanctions disciplinaires et légales.

5. Reconnaître les risques de corruption

Il incombe aux Collaborateurs de reconnaître et de signaler les situations susceptibles d'impliquer des faits de corruption, conformément aux lignes directrices énoncées ci-après.

Tous les risques de corruption ne se manifestent pas par une demande explicite de paiement. Certaines situations devraient alerter et susciter une vigilance accrue ou nécessiter une enquête plus approfondie. Lorsqu'une situation paraît inhabituelle, difficile à justifier ou incohérente, elle doit être considérée comme un signal d'alerte (« red flag »). À titre d'exemples, sans que cette liste soit exhaustive, les situations suivantes doivent attirer l'attention :

- **Recours à un agent commercial ou à un intermédiaire sans justification claire et documentée**

Risque : Le recours à un intermédiaire non autorisé peut dissimuler des paiements illicites ou des conflits d'intérêts. Cela expose Bnode à des sanctions légales et à une atteinte à sa réputation si l'intermédiaire commet des actes de corruption ou de fraude.

- **Réception de factures pour des services vagues, insuffisamment documentés ou non justifiés**

Risque : Ces factures peuvent dissimuler des paiements illégaux, tels que des pots-de-vin maquillés en honoraires ou commissions. Elles rendent également plus difficile le suivi des dépenses et peuvent attirer l'attention des autorités de régulation.

- **Demandes d'honoraires ou de commissions anormalement élevés**

Risque : Des demandes d'honoraires excessifs peuvent indiquer une tentative de dissimulation d'actes de corruption ou d'enrichissement illicite.



- **Cadeaux, invitations ou marques d'hospitalité répétitifs et/ou disproportionnés (repas, voyages, événements)**

Risque : Une générosité excessive envers ou de la part d'un partenaire commercial peut être perçue comme une tentative d'influencer indûment les décisions commerciales ou réglementaires.

- **Modalités de paiement inhabituelles, telles que les paiements en espèces, via des comptes offshore ou au profit de tiers non mentionnés dans les contrats**

Risque : Ces pratiques peuvent dissimuler des activités illégales, comme la corruption ou le blanchiment d'argent, et accroître le risque de poursuites judiciaires ou de pertes financières pour Bnode.

- **Paiements ou avantages indus accordés à des agents des douanes ou des autorités frontalières afin d'accélérer des expéditions ou d'éviter des inspections ou taxes**

Risque : Les paiements illégaux aux autorités peuvent entraîner des sanctions pénales, des retards ou des interruptions dans les opérations logistiques, et nuire à la réputation de Bnode auprès des clients et des autorités compétentes.

- **Obtention rapide ou informelle de permis ou de licences, laissant supposer l'existence de pratiques de corruption**

Risque : Cela peut remettre en cause la légalité des opérations et exposer Bnode à des sanctions administratives ou pénales.

- **Absence de séparation adéquate des tâches dans les processus de passation de marchés et de paiement**

Risque : Cela accroît le risque de fraude interne ou de corruption, lorsqu'une même personne peut initier, approuver et exécuter des transactions sans contrôle suffisant, facilitant ainsi les abus et rendant leur détection plus difficile.

Tout acte ou toute tentative de corruption, sous quelque forme que ce soit, de la part de Collaborateurs peut potentiellement entraîner des sanctions disciplinaires et/ou civiles et/ou pénales, à l'encontre des personnes concernées comme de Bnode. En particulier, les Collaborateurs doivent rester vigilants face aux risques de corruption manifeste ou dissimulée et sont encouragés à signaler toute violation présumée de cette Politique à leur supérieur hiérarchique.

Exemples :



- Un client insiste pour que la signature finale d'un contrat soit conditionnée au paiement d'une commission, présentée comme une prestation de conseil fournie par une société tierce de son choix.
 - ➔ Vous devez immédiatement signaler cette situation à votre supérieur hiérarchique ainsi qu'au contact interne Compliance au sein de votre entité. En l'absence d'un tel contact, Group Compliance doit être informé.
- Le responsable des achats d'un client réclame une petite compensation pour augmenter nos chances de remporter un appel d'offres auquel participe une entité de Bnode.
 - ➔ Un tel paiement constitue un pot-de-vin visant à récompenser ou à induire un traitement préférentiel. Vous devez refuser cette demande et la signaler à votre supérieur hiérarchique ainsi qu'au contact interne Compliance au sein de votre entité. En l'absence d'un tel contact, Group Compliance doit être informé.



Quelles sont les sanctions en cas de corruption ?

La corruption est interdite dans la quasi-totalité des pays et peut conduire à :

- des sanctions pénales sévères (peines d'emprisonnement et amendes) tant pour les Collaborateurs que pour Bnode ;
- des obligations de dédommager les parties lésées par de tels agissements ;
- l'invalidation des contrats et des marchés publics concernés ;
- l'exclusion de la participation aux appels d'offres publics ;
- une atteinte importante à l'image et à la réputation de Bnode.

Les sanctions applicables (peines d'emprisonnement, amendes, exclusion des marchés publics, etc.) varient en fonction des lois et réglementations en vigueur dans chaque pays. Pour plus de détails concernant les mesures applicables en cas de non-respect de la présente Politique, veuillez-vous référer à la section 10.



6. Guide de prise de décision

Avant d'offrir ou d'accepter quoi que ce soit de valeur, ou d'entreprendre toute action susceptible d'impliquer un tiers, posez-vous les questions suivantes :

Est-ce légal ?

Ai-je la certitude que cette action est conforme aux lois et règlements en vigueur ?

Cela pourrait-il être perçu comme inapproprié ?

Une personne extérieure à l'entreprise y verrait-elle une tentative d'obtenir ou d'accorder un avantage indu ?

Est-ce conforme à la présente Politique, aux valeurs et au Code de Conduite de Bnode ?

Est-ce que cela correspond à nos valeurs et à nos politiques ?

Me sentirais-je à l'aise si cette décision était rendue publique ?

Serais-je à l'aise si cela apparaissait dans les médias ou était partagé en interne ?



7. Règles concernant les risques spécifiques

7.1. Cadeaux et invitations

Un cadeau est une chose offerte gratuitement : un hébergement, un repas ou une nuit d'hôtel, des billets pour un événement, ou tout autre avantage ayant une valeur monétaire que le bénéficiaire reçoit sans contrepartie.

Les cadeaux peuvent être offerts à des partenaires tiers externes, qu'il s'agisse de clients, de fournisseurs ou de prestataires de services ; ils peuvent également être reçus par les Collaborateurs.



Quel est le risque de corruption ?

Bnode reconnaît que des gestes tels que les cadeaux et les marques d'hospitalité peuvent, lorsqu'ils sont appropriés, contribuer à maintenir des relations commerciales constructives. Cependant, ils peuvent également créer des risques réels ou perçus de corruption, de conflits d'intérêts ou d'influence indue.

Selon les circonstances, les cadeaux, invitations et autres avantages (repas, voyages, hébergement, etc.) peuvent être considérés comme des tentatives d'influencer un décideur afin d'obtenir un avantage indu (un marché public, des informations confidentielles, des conditions contractuelles avantageuses, etc.). Dans pareils cas, les sanctions sont identiques à celles applicables aux actes de corruption et de trafic d'influence.

Les cadeaux et les marques d'hospitalité sont acceptables lorsqu'ils sont offerts ou reçus sans aucune attente de contrepartie, mais ils doivent en toutes circonstances respecter la **Procédure de déclaration des cadeaux et invitations**.

Meilleures pratiques :

Les cadeaux ne peuvent être offerts qu'à titre de **courtoisie**, dans le cadre de relations commerciales normales et conformément aux pratiques habituelles du pays dans lequel ils sont offerts.

Ils ne doivent en aucun cas avoir pour objet ou pour effet d'inciter le bénéficiaire à manquer à ses obligations professionnelles.

En conséquence, tous les cadeaux doivent être licites, occasionnels, justifiés par un motif professionnel, offerts ou reçus en toute transparence et dans le respect des seuils de valeur applicables. Pour une vue d'ensemble des bonnes pratiques en la matière, veuillez-vous référer à la Procédure de déclaration des cadeaux et invitations.



Exemple - Une caisse de bouteilles de vin :

Bnode décide de répondre à un appel d'offres public pour la fourniture de services au cours des trois prochaines années. Lors de négociations commerciales avec le pouvoir adjudicateur, un employé de Bnode offre au représentant du pouvoir adjudicateur une caisse de bouteilles de vin de grande valeur.

- Vous ne pouvez pas offrir ce cadeau. Le moment est particulièrement inapproprié, car Bnode est en concurrence active pour l'obtention du contrat. Dans de telles circonstances, on peut présumer que le cadeau est destiné à obtenir un avantage indu (à savoir remporter le marché). Par conséquent, aucun cadeau ne devrait être offert dans un tel contexte, même s'il est de valeur minime.

Exemple - Une boîte de chocolats :

À l'approche de la fin de l'année, un fournisseur souhaite remercier Bnode en offrant à certains de ses collaborateurs une boîte de chocolats d'une marque très appréciée.

- Vous pouvez accepter ce cadeau, **à condition que sa valeur ne dépasse pas le seuil de 100 euros (ou équivalent local), que vous n'avez pas déjà reçu plus de deux cadeaux de ce fournisseur (au cours des 12 derniers mois) et que votre entité ne soit pas actuellement engagée dans des négociations commerciales en cours avec ce fournisseur.** Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, vous devez déclarer le cadeau en utilisant le formulaire d'approbation des cadeaux et invitations, disponible dans la Procédure de déclaration des cadeaux et des invitations.

7.2. Paiements de facilitation

Les paiements de facilitation sont des paiements non officiels (c'est-à-dire sans reçu) effectués, directement ou indirectement, à un agent public (tel qu'un agent des douanes ou de l'immigration) afin d'exécuter ou d'accélérer une procédure administrative. Il peut s'agir, par exemple, du traitement de permis ou de visas, de la délivrance de licences ou d'autorisations, du dédouanement de marchandises ou du traitement de questions fiscales.

Ces paiements, même s'ils sont modestes ou coutumiers dans certaines régions, sont **strictement interdits** en vertu de la présente Politique et doivent être refusés.

Exemple - Accélération de la procédure de dédouanement :

Certains colis de Bnode sont retenus à la douane. L'agent des douanes explique que la procédure normale de dédouanement prend plusieurs jours, mais il propose de libérer les marchandises immédiatement si vous payez en espèces une « taxe spéciale » de 100 euros (ou équivalent local), sans aucun reçu. Cette demande ne relève pas d'un service officiel de « dédouanement express » ou d'un « traitement prioritaire » dont les frais et la facture sont légitimes et déclarés. Il s'agit d'un paiement de facilitation, ce qu'interdit strictement la présente Politique.

7.3. Recours à des intermédiaires

Les Collaborateurs ne doivent en aucun cas recourir à des intermédiaires - tels que des agents, des consultants ou d'autres tiers - pour offrir des pots-de-vin, effectuer des paiements de facilitation ou se livrer à toute autre forme d'activité corrompue.

Sur certains marchés, il est courant de s'appuyer sur des intermédiaires pour développer des relations commerciales, faciliter les interactions avec les autorités publiques ou naviguer dans des environnements réglementaires locaux complexes. Toutefois, ces arrangements peuvent présenter de sérieux risques de corruption, en particulier lorsque les intermédiaires sont utilisés pour obtenir des avantages indus ou pour dissimuler des comportements contraires à l'éthique.

Bnode peut être tenue légalement responsable des actes commis par des intermédiaires agissant en son nom ou pour son compte, même si l'entreprise n'a pas expressément autorisé ces agissements ou n'en avait pas



connaissance. Il est donc essentiel que tous les intermédiaires agissent en conformité avec les lois anti-corruption applicables, la présente Politique ainsi que le Code de Conduite de Bnode.

Afin de minimiser les risques juridiques, financiers et réputationnels, **nous attendons de tous les intermédiaires qu'ils fournissent des services légitimes avec transparence et intégrité**. En cas de doute sur l'intégrité d'un intermédiaire, consultez votre supérieur hiérarchique.

Exemple - Influence induite par l'intermédiaire d'un tiers :

Un fournisseur vous informe que certains de ses proches travaillent pour un client potentiel auprès duquel une entité de Bnode envisage de soumettre une offre commerciale. Le fournisseur propose de contacter ces proches pour « aider » cette entité de Bnode à remporter le contrat et suggère d'être rémunéré pour cette « assistance » au moyen d'une facture libellée de manière vague, par exemple sous la rubrique « autres coûts » liés à leur accord de fourniture. Cette proposition doit être refusée et immédiatement signalée au supérieur hiérarchique.

7.4. Conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts survient lorsque les intérêts personnels d'un Collaborateur interfèrent, ou semblent interférer, avec ses obligations professionnelles, conduisant à une prise de décision biaisée ou compromise susceptible de porter atteinte aux intérêts de Bnode. De tels conflits peuvent survenir lorsqu'un Collaborateur a un intérêt personnel, direct ou indirect, dans une décision prise pour ou par Bnode, ou dans une entreprise concurrente de Bnode. Les intérêts personnels peuvent être de nature financière, professionnelle, familiale ou autre, et sont susceptibles d'influencer, ou de donner l'apparence d'influencer, l'impartialité et le jugement du Collaborateur.

Les conflits d'intérêts peuvent survenir entre un Collaborateur et Bnode, mais aussi entre Bnode et des membres de la famille ou des proches du Collaborateur.

Veillez informer votre supérieur hiérarchique de tout conflit d'intérêts ou, en cas de doute, vous retirer au plus vite du processus ou de la prise de décision.

Les sources de conflits d'intérêts sont **nombreuses** et peuvent être **directes** ou **indirectes** : Par exemple :

- Avoir un intérêt financier direct ou indirect dans un concurrent, un fournisseur ou un partenaire commercial, sauf s'il s'agit d'actions cotées en bourse détenues à des fins d'investissement et ne conférant aucune influence.
- Avoir une relation personnelle (par exemple, un membre de la famille proche, un conjoint, un partenaire ou un ami) avec une personne travaillant pour un concurrent, un client ou un fournisseur, en particulier si votre rôle implique des interactions avec ces entités.
- Utiliser des informations confidentielles ou privilégiées, obtenues dans le cadre de votre fonction à des fins personnelles ou pour le bénéfice d'autrui.

Remarque : Ces situations ne sont pas automatiquement considérées comme des fautes professionnelles, mais elles doivent être communiquées par écrit (par exemple, par e-mail) au préalable à votre supérieur hiérarchique. Certaines situations peuvent nécessiter une autorisation écrite préalable ou une réaffectation des responsabilités afin d'éviter toute apparence de partialité ou de comportement inapproprié.



7.5. Dons caritatifs et parrainages

Les dons caritatifs - tels que les contributions en espèces, les services, les biens (neufs ou d'occasion) ou le soutien à des initiatives sociales - peuvent servir des objectifs sociaux et communautaires légitimes. De même, les parrainages peuvent être utilisés pour soutenir des événements culturels, sportifs ou éducatifs en accord avec les valeurs de Bnode. Toutefois, les dons caritatifs et les parrainages peuvent présenter un risque de corruption, en particulier lorsqu'ils sont utilisés pour influencer indûment des décisions ou obtenir des avantages commerciaux indus.

Les organisations caritatives ou les événements sponsorisés peuvent être utilisés à mauvais escient par des particuliers ou des entreprises comme vecteur de détournement de fonds, en échange d'un traitement favorable. C'est pourquoi aucun don caritatif ni parrainage ne peut être accordé afin d'obtenir ou de conserver un marché, d'influencer une décision ou d'obtenir un avantage indu.

Pour garantir la transparence, l'intégrité et le respect des lois anti-corruption ainsi que des normes éthiques de Bnode, les dons caritatifs et les parrainages doivent respecter les principes directeurs suivants :

- Ils doivent être alignés avec les valeurs de Bnode et poursuivre un objectif social, culturel ou communautaire légitime – et ne jamais bénéficier à titre personnel à un individu, à un agent public ou à leurs proches.
- Ils doivent être transparents et dûment documentés. Tous les dons caritatifs doivent être effectués au moyen de mécanismes traçables et vérifiables, tels qu'un virement bancaire dûment documenté. Les dons en espèces ou les paiements informels ne sont pas autorisés.

Exemples - Parrainages et dons :

- Un client suggère que Bnode parraine un événement sportif ou fasse un don à la fondation personnelle de son CEO comme condition d'attribution d'un contrat.
 - ➔ Vous devez refuser la demande. Ce type de sollicitation peut être considéré comme une forme de corruption, plus particulièrement un pot-de-vin.
- Une ONG demande un don caritatif à une entité de Bnode peu de temps après qu'un des membres de son Conseil d'administration, qui est également membre d'un gouvernement, a été impliqué dans l'approbation d'un marché public auquel Bnode a souscrit.
 - ➔ Vous ne devez pas procéder au don, car cela crée un risque d'influence perçue ou réelle. Les dons ne doivent jamais être utilisés pour s'attirer les faveurs d'agents publics ou pour influencer les processus décisionnels.

7.6. Contributions politiques

Il est strictement interdit aux Collaborateurs de faire ou d'autoriser des contributions politiques - en espèces, en nature ou par le biais de services - au nom de Bnode. Cette interdiction couvre notamment les dons aux partis politiques, aux candidats, aux élus ou toute activité visant à soutenir des objectifs politiques.

Exemples - Pratiques interdites :

- Donner de l'argent à un parti politique ou à une campagne électorale au nom de Bnode.
- Utiliser les ressources de Bnode (infrastructures, équipements ou fournitures, tels que véhicules, imprimantes, ordinateurs, etc.) dans le cadre d'une campagne ou d'activités politiques.
- Parrainer des événements organisés par des partis politiques ou des candidats, même s'ils sont présentés comme des initiatives caritatives ou communautaires.



Les Collaborateurs restent libres de soutenir des campagnes politiques ou de faire des dons politiques à titre personnel, avec leur propre temps et leur propre argent, à condition que ces actions ne visent jamais à obtenir une décision favorable ou un avantage pour Bnode.

7.7. Devoir de vigilance à l'égard des tiers

Bnode s'engage à mener ses activités avec intégrité, transparence et dans le strict respect de l'ensemble des lois anti-corruption applicables. Nous appliquons une tolérance zéro à l'égard de toute forme de corruption ou d'avantage indu, qu'il s'agisse de relations avec des agents publics ou des entités privées.

Nous attendons le même engagement de la part de tous les tiers agissant pour ou au nom de Bnode, y compris les fournisseurs, les agents, les intermédiaires, les consultants, les entrepreneurs, les partenaires de coentreprise (joint ventures) et tout autre partenaire commercial.

Les contrats conclus avec des tiers doivent comporter des obligations claires en matière de lutte contre la corruption. Tout manquement à ces engagements peut entraîner la rupture immédiate de la relation commerciale, le signalement aux autorités compétentes et des conséquences juridiques potentielles.

En travaillant avec Bnode, les tiers s'engagent à respecter les normes éthiques les plus élevées et à soutenir nos efforts pour prévenir la corruption, protéger la concurrence loyale et sauvegarder notre réputation.

7.8. Fusions et acquisitions

Bnode reconnaît que les fusions, acquisitions ou prises de participation peuvent comporter des risques accrus de corruption et de pratiques irrégulières. Avant toute transaction, il convient de procéder à une vérification préalable en matière de conformité et de lutte contre la corruption afin d'identifier les risques potentiels ou les cas antérieurs de corruption.

Si la transaction a lieu, l'entité acquise doit au plus vite être intégrée dans le cadre Compliance de Bnode. Toute irrégularité constatée doit être traitée et, le cas échéant, faire l'objet de mesures correctives.

7.9. Livres et registres comptables

Toutes les entités de Bnode doivent tenir des livres, des registres et des comptes exacts, complets et à jour, qui reflètent de manière fidèle, détaillée et raisonnable chaque transaction et chaque cession d'actifs.

En aucune circonstance, des faux en écriture, des écritures trompeuses, incomplètes ou hors livres ne peuvent être effectués, directement ou indirectement, afin de dissimuler un paiement irrégulier ou une pratique de corruption.

Toutes les transactions - y compris les paiements, les notes de frais, les engagements de tiers, les cadeaux et invitations - doivent être étayées par des documents appropriés (par exemple, des factures, des reçus, des contrats) et enregistrées conformément aux contrôles internes de Bnode.



8. Formation

Une formation à la lutte contre la corruption est obligatoire pour les Collaborateurs dont les fonctions les exposent à des risques potentiels de corruption, tels que Sales, Procurement, Regulatory et Public Affairs.

Cette formation vise à sensibiliser les Collaborateurs aux risques de corruption et à leur permettre d'identifier les situations à risque et d'y réagir de manière appropriée.

9. Que faire en cas de doute ou de violation ?

Bnode soutient une communication honnête et ouverte et encourage les Collaborateurs à faire part de leurs préoccupations.

Si vous êtes témoin d'un acte de corruption ou si vous soupçonnez une telle faute, vous devez :

- Refuser clairement de participer à toute activité de ce type.
- Le signaler immédiatement à votre supérieur hiérarchique et au contact interne compétent en matière de conformité au sein de votre entité. En l'absence d'un tel contact, informez Group Compliance. Ils vous guideront quant aux démarches appropriées à entreprendre.
- Vous pouvez également signaler la situation via Speak Up, le principal canal de Bnode pour faire part de vos préoccupations au sujet d'une faute potentielle, de manière confidentielle et sans crainte de représailles. Les Collaborateurs qui signalent des problèmes de bonne foi ne feront l'objet d'aucune mesure, même si les préoccupations se révèlent finalement infondées. En revanche, la soumission délibérée de signalements faux ou malveillants est strictement interdite et peut donner lieu à des mesures disciplinaires. Dans des cas exceptionnels, si votre entité dispose de son propre canal de signalement local, vous pouvez également utiliser ce canal. Pour plus d'informations, veuillez consulter la **Politique Speak Up**.

Si vous n'êtes pas sûr de la manière de gérer une situation spécifique ou si quelque chose n'est pas clair, nous vous encourageons à contacter Group Compliance pour obtenir des conseils sur la Politique et les lois anti-corruption applicables.

10. Sanctions en cas de non-conformité

La présente Politique est une mise en œuvre spécifique du Code de Conduite. Par conséquent, tout manquement à cette Politique sera traité comme un manquement au Code de Conduite et pourra donner lieu à des mesures disciplinaires, conformément aux règles et procédures internes applicables.

En outre, le non-respect de la présente Politique peut exposer Bnode et les personnes concernées à des risques juridiques, financiers et réputationnels importants. En effet, toute violation de la présente Politique peut constituer une infraction aux lois anti-corruption applicables et entraîner **des sanctions civiles et pénales**.

Le non-respect de cette Politique peut donc avoir les conséquences suivantes :

- pour les Collaborateurs qui sont des **employés** : des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la cessation de la relation de travail, des responsabilités et même des poursuites judiciaires ;
- pour les Collaborateurs qui ne sont **pas des employés** et pour les **autres tiers** : la cessation possible de la relation commerciale, des responsabilités et même des poursuites judiciaires.



Chaque cas sera analysé de façon approfondie, en tenant compte des circonstances spécifiques. Si un comportement contraire à la présente Politique est constaté, des mesures appropriées seront prises.

11. Disponibilité, mises à jour et clarifications

La présente Politique de lutte contre la corruption :

- est un document interne et externe, accessible aux Collaborateurs via bpost4me ou via les plateformes internes applicables utilisées par une filiale de Bnode, ainsi que sur notre site internet.
- est un document évolutif, qui sera régulièrement révisé et mis à jour si nécessaire.
- Les Collaborateurs seront informés de toute mise à jour, le cas échéant.

Pour toute question relative à la présente Politique, veuillez contacter Group Compliance à l'adresse e-mail suivante : ethics.compliance@bnode.com.

